



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 mars 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0064 (NLE)

7492/24
ADD 1

TRANS 140
RELEX 298

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	Projet de DÉCISION DU COMITÉ MIXTE INSTITUÉ PAR L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE en ce qui concerne la reconduction de l'accord
--------	---

PROJET DE

DÉCISION N° 1/2024

DU COMITÉ MIXTE INSTITUÉ PAR L'ACCORD

ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE

du ...

en ce qui concerne la reconduction de l'accord

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route¹ et notamment son article 6, paragraphe 2,

¹ JO UE L 181 du 7.7.2022, p. 4.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision n° 2/2022 du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route du 15 décembre 2022 en ce qui concerne la reconduction de l'accord², l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route (ci-après dénommé "accord") a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024.
- (2) En application de l'article 6, paragraphe 2, de l'accord, le comité mixte se réunit au plus tard trois mois avant l'expiration de l'accord afin d'évaluer et de décider de la nécessité de reconduire l'accord.
- (3) Il ressort du contrôle de l'accord que celui-ci a été bénéfique en ce qui concerne les échanges commerciaux tant pour l'Union européenne que pour la Moldavie, et que l'augmentation des services de transport routier a également été bénéfique pour les transporteurs routiers des deux parties.
- (4) Conjointement avec un accord de transport routier similaire signé avec l'Ukraine, l'accord a aussi contribué de manière substantielle aux exportations de marchandises ukrainiennes vers l'Union européenne empruntant les corridors de solidarité.
- (5) La reconduction de l'accord devrait également être interprétée comme contribuant à la reconstruction de l'Ukraine lorsque la guerre d'agression menée par la Russie contre ce pays sera finie. Il y a donc lieu de reconduire l'accord jusqu'au 31 décembre 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO UE L 79 du 17.3.2023, p. 185.

Article premier
Reconduction de l'accord

L'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route est reconduit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2
Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité mixte
Les coprésidents
